

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 626/2014
Date: 14 mai 2014
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.0603
Classification: Non classifié

Reconduction de la nomination du chef du Contrôle des finances par le Conseil-exécutif. Confirmation par le Grand Conseil

1. Conformément à l'article 5, alinéa 1 de la loi cantonale du 1^{er} décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF), le Conseil-exécutif nomme un ou une spécialiste de la révision en tant que chef ou cheffe du Contrôle des finances pour une période de fonction de quatre ans, après avoir entendu la Commission des finances du Grand Conseil. La nomination doit être confirmée par le Grand Conseil.
2. Après avoir entendu la Commission des finances, le Conseil-exécutif reconduit l'actuel titulaire du poste, Monsieur Thomas Remund, né en 1960, originaire de Mühleberg, réviseur diplômé, titulaire du brevet fédéral d'agent fiduciaire, dans ses fonctions pour une nouvelle période de quatre ans (art. 3, al. 4 et art. 37, al. 2 LPers). La reconduction prend effet le 1^{er} juin 2014.
3. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de confirmer la reconduction de la nomination.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Au Grand Conseil